

UNITING for TOMORROW



S'UNIR pour *DEMAIN*

CONVENTION - CONGRÈS

MAY 1-5 MAI 2023

TORONTO, ONTARIO

Rapport sur l'annexe « KK »

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Canadian Union of Postal Workers

sttpcupw

RAPPORT

DE L'ANNEXE « KK »

POURCENTAGE DE POINTS DE REMISE DESSERVIS ET INDICE DU VOLUME DE COURRIER

Lors de la ronde de négociations de 2018-2019, le STTP tentait d'obtenir des correctifs à la formule du pourcentage de desserte qui ne représente plus la charge de travail des factrices et facteurs urbains en attribuant des valeurs de temps pour livrer le courrier à moins de points de remise que ceux desservis quotidiennement. Le STTP a aussi tenté de corriger l'indice du volume qui ne fait actuellement aucune distinction entre le courrier trié manuellement par les factrices et facteurs et le courrier séquencé, alors que des valeurs de tri sont attribuées au courrier trié manuellement et que ces valeurs sont absentes pour le courrier séquencé.

Dans sa décision, l'arbitre Macpherson n'a pas accordé au Syndicat les correctifs souhaités, mais a plutôt écrit une nouvelle annexe dans la convention collective qui a comme objectif d'analyser et de réexaminer tous les aspects de la formule utilisée pour calculer le pourcentage de points de remise desservis. L'objectif de ce projet est de mettre à jour la formule actuelle de calcul du pourcentage de points de remise desservis ou d'établir une nouvelle formule qui détermine plus fidèlement le nombre de points de remise desservis. Le projet analyse et réexamine aussi la formule de calcul de l'indice du volume de courrier pour le courrier trié mécaniquement de manière séquentielle et le courrier trié manuellement.

Le Syndicat et l'employeur se sont entendus pour utiliser le même modèle que celui de l'annexe « AA » en ayant un groupe de travail et un comité directeur.

À la suite d'un appel de candidatures, le conseil exécutif national a sélectionné la consœur Lisa Peterson et le confrère Tony Rogers pour représenter le Syndicat dans le groupe de travail, et les confrères Carl Girouard et Martin Champagne au comité directeur.

Les rencontres du groupe de travail avec l'employeur ont débuté en début d'année 2021.

Indice du volume de courrier

En 2021 l'indice du volume est conçu au niveau de l'installation postale et inclut tout le courrier qui est livré par cette installation, que ce soit par factrices ou facteurs urbains, par factrices ou facteurs ruraux ou suburbains ou que ce soit par boîtes postales.

Bien que l'objectif soit de séparer le courrier séquencé du courrier manuel, les parties entament des discussions qui pourraient permettre de rendre plus précise l'application de l'indice en utilisant les données normalement recueillies.

Il y a eu des discussions dès le début des rencontres en février 2021. Celles-ci ont mené à une entente et à la mise en œuvre, en mars 2022, d'indices de volume par dépôt et non plus par installation. Ceci rend l'indice plus précis lorsqu'un seul dépôt de factrices et facteurs est en étape de mesure du volume dans une installation qui en contient plus d'un. Les fluctuations du volume des autres dépôts de facteur ne perturbent pas l'indice du volume utilisé.

Il y a aussi eu des analyses sur l'impact de tenter d'exclure le courrier destiné aux factrices et facteurs ruraux et suburbains ainsi que le courrier destiné aux boîtes postales.

Des analyses de la volatilité, de la précision et de l'impact d'utiliser deux indices distincts pour le courrier trié mécaniquement de manière séquentielle et le courrier trié manuellement sont en cours. Cet exercice est plus simple pour le courrier trié mécaniquement de manière séquentielle, car nous connaissons le nombre de pièces de courrier exact pour chacune des 48 semaines nécessaires. Cependant, l'utilisation de facteurs de conversion qui ne permettent pas d'avoir des chiffres aussi précis pour le courrier non mécanisé demande davantage de réflexion pour utiliser la méthode la plus représentative.

Un des éléments qui est ressorti de ces analyses est la confirmation que le courrier est davantage séquencé de manière mécanique durant les mesures du volume. D'où la nécessité d'avoir des indices distincts pour le courrier trié mécaniquement de manière séquentielle et le courrier trié manuellement. Cela devrait nous accorder davantage de valeurs de temps pour le tri.

Formule du pourcentage de desserte

La formule actuelle détermine le nombre de points de remise recevant du courrier sans égard aux distances à parcourir afin d'y livrer le courrier. Deux des principes directeurs sont :

- Une évaluation de la charge de travail qui reflète le travail effectué;
- Que la formule de calcul du pourcentage de desserte détermine fidèlement le nombre de points de remise desservis quotidiennement par une factrice ou un facteur en prenant appui sur les volumes actuels de courrier et de la gamme de produits.

Cette portion de l'annexe « KK » de la convention collective urbaine avance plus lentement.

Dans le but de connaître la manière de collecter l'information et de fournir au statisticien un échantillon des données pouvant être recueillies, le Syndicat a élaboré et mis à l'essai un processus de saisie manuelle du courrier trié à la main. Le Syndicat a aussi proposé d'utiliser la méthode de saisie électronique de données sur les volumes obtenus dans le cadre du projet pilote sur la livraison dynamique au poste de factrice et facteurs de Champlain.

L'employeur a proposé une saisie photographique pour la saisie du courrier trié à la main. Ces photos seraient ensuite lues par un logiciel de reconnaissance optique de caractères, et les erreurs pourraient être corrigées.

Mais avant de débiter la collecte de données, les parties doivent obtenir l'opinion d'un statisticien afin de connaître la quantité d'itinéraires nécessaire, la diversité de type de points de remise des itinéraires, ou toute autre variable nécessaire à la production d'une formule du pourcentage de desserte représentative du travail effectué.

Les parties ont tenté de trouver un expert jugé impartial afin d'aider à accomplir cette tâche. Il y avait divergence d'opinions sur le champ de compétence. Du point de vue du Syndicat, il nous faut un statisticien, alors que l'employeur juge qu'un mathématicien est suffisant. L'employeur désirait aussi sélectionner la compagnie parmi une liste de compagnies pré autorisée et pour la plupart, qu'ils ont déjà utilisée, alors qu'ils ont rejeté la considération d'un expert déjà utilisé par le Syndicat, de même que toute compagnie qui aurait pu être recommandée par le Syndicat.

Nous nous sommes entendus pour solliciter douze universités afin de participer à cette étude, mais aucune n'a démontré d'intérêt.

Par la suite, nous étions sur le point de nous entendre pour que l'employeur défraie l'utilisation du statisticien choisi par le Syndicat. À la suite du rapport financier de la SCP, cette dernière a décidé de ne pas couvrir certaines tâches qui correspondent à environ la moitié des frais. Afin de pouvoir corriger un élément aussi important du système de mesure des itinéraires, les membres du Conseil exécutif national ont adopté une motion pour couvrir la balance des frais. Au moment d'écrire ce rapport, les travaux du statisticien n'ont pas encore débuté.



Martin Champagne
4^e vice-président national, STTP